

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/15/2021021092/justel>

Dossier numéro : 2021-06-15/04

Titre

15 JUIN 2021. - Arrêté du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en charge de la politique de l'emploi, relatif aux délégations de compétences aux fonctionnaires du Service public régional de Bruxelles dans le cadre de la migration économique

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 01-07-2021 page : 66923

Entrée en vigueur : 11-07-2021

Table des matières

Art. 1

[Section I.](#) - Délégation de compétences en matière d'occupation des travailleurs étrangers salariés

Art. 2

[Section II.](#) - Délégation de compétences en matière de cartes professionnelles concernant les travailleurs étrangers indépendants

Art. 3-4

[Section III.](#) - Dispositions abrogatoires

Art. 5

Texte

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° Ministre : le Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale compétent pour la politique de l'emploi, telle que définie à l'article 6, § 1er, IX, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

2° agent : l'agent de rang A, au sens de l'article 16, 1° de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles;

3° Administration : la Direction de la Migration économique au sein de Bruxelles économie et emploi du Service public régional de Bruxelles, au sens de l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2015 réglant le changement d'appellation du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale;

4° accord de coopération : l'Accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers;

5° loi du 19 février 1965 : la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes;

6° loi du 30 avril 1999 : la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers;

7° arrêté royal du 2 août 1985 : l'arrêté royal du 2 août 1985 portant exécution de la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes;